

La Celle Saint-Cloud

ARRÊTÉ MUNICIPAL N° 2025.05

République Française
Département des Yvelines
78170

**AUTORISATION DE STATIONNEMENT N°11 ACCORDÉE
A MONSIEUR [REDACTED]
SUR LA VILLE DE LA CELLE SAINT-CLOUD**

Le Maire de la commune de La Celle Saint-Cloud

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2213-1 et suivants, dont l'article L. 2213-33,

Vu le Code des transports et notamment ses articles L. 3121-1 et suivants, dont l'article L. 3121-11, et ses articles R. 3121-1 et suivants,

Vu la loi n°2014-1104 du 1^{er} octobre 2014 relative aux taxis et aux voitures de transport avec chauffeur,

Vu le décret n°2014-1725 du 30 décembre 2014, portant application de la loi du 1^{er} octobre 2014 susvisée,

Vu le décret n° 2017-236 du 24 février 2017 portant création de l'Observatoire national des transports publics particuliers de personnes, du Comité national des transports publics particuliers de personnes et des commissions locales des transports publics particuliers de personnes,

Vu l'arrêté préfectoral n°DRE-11-077 du 25 février 2011 portant réglementation des taxis dans les Yvelines, modifié,

Vu l'arrêté municipal n°99.104 du 29 juillet 1999 réglementant la profession des chauffeurs de taxis et fixant le nombre de taxis autorisés à stationner sur la ville de La Celle Saint-Cloud,

Vu l'arrêté municipal n°2024.65 du 30 septembre 2024 portant délégation de fonctions à Monsieur Laurent BOUMENDIL, Conseiller municipal,

Vu l'arrêté municipal n°2024.73 en date du 31 octobre 2024 accordant l'autorisation de stationnement n°11 à Monsieur [REDACTED] représentant de la société [REDACTED] TAXI, sise 1 Quai de la Tour, 78200 Mantes-la-Jolie,

Vu le contrat de location-gérance conclu le 15 novembre 2024 entre Monsieur [REDACTED] titulaire de l'autorisation de stationnement n°11, et Monsieur [REDACTED] domicilié [REDACTED]

Considérant la demande de Monsieur [REDACTED] visant à permettre au locataire-gérant de stationner son véhicule taxi Place Corneille, Gare de la Celle Saint-Cloud,

Considérant l'utilisation, par le locataire-gérant, d'un autre véhicule que celui initialement autorisé,

Considérant que le locataire-gérant remplit les conditions pour exercer la profession de chauffeur de taxi,

ARRÊTE

Article 1 :

L'arrêté municipal n°2024.73 du 31 octobre 2024 est abrogé.

Article 2 :

Monsieur [REDACTED] est autorisé à faire stationner le véhicule taxi, tel que visé à l'article 4, Place Corneille, Gare de La Celle Saint-Cloud. Cette autorisation de stationnement porte le n°11 et prendra fin le 3 novembre 2029. Sa demande de renouvellement avec un certificat médical à jour du chauffeur de taxi devra parvenir en mairie au moins deux mois avant le terme de la durée de validité du présent arrêté, soit au plus tard le 3 septembre 2029.

Article 3 :

Monsieur [REDACTED] est autorisé à faire stationner son véhicule taxi Place Corneille, Gare de La Celle Saint-Cloud. Cette autorisation de stationnement porte le n°11 et prendra fin à la date, telle que visée à l'article 2. Sa demande de renouvellement avec un certificat médical à jour du chauffeur de taxi devra parvenir en mairie au moins deux mois avant le terme de la durée de validité du présent arrêté, soit au plus tard le 3 septembre 2029.

Article 4 :

Le véhicule autorisé est de la marque PEUGEOT 508 immatriculé EA-028-ZR. Tout changement de véhicule doit immédiatement être porté à la connaissance des services municipaux pour mise à jour du présent arrêté.

Article 5 :

La présente autorisation peut être suspendue ou retirée par l'autorité municipale après avis de la commission locale des transports publics particuliers de personnes, lorsque l'autorisation n'est pas exploitée de façon effective ou continue, ou en cas de violation grave ou répétée par son titulaire du contenu de cette autorisation ou de la réglementation applicable à la profession.

Article 6 :

La Directrice Générale des Services, la Direction Départementale de la Protection des Populations, la Préfecture des Yvelines (Bureau de la réglementation générale), la police municipale et tout agent de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 7 :


Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- La Direction Départementale de la Protection des Populations,
- La Préfecture des Yvelines (Bureau de la réglementation générale),
- La police municipale.

Fait à La Celle Saint-Cloud, le 22 janvier 2025.



Pour Le Maire,
Par délégation,


Laurent BOUMENDIL
Conseiller municipal

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, cet arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la commune de la Celle Saint-Cloud et d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Versailles.

Arrêté n°2025.05 du 22 janvier 2025

Notifié le : 27/01/2025

[REDACTED]

Notifié le : 31/01/2025

Accusé de réception en préfecture
078-217801265-20250122-2025-05-A1
Date de réception préfecture : 24/01/2025